

COMMUNE DE CREVOUX

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

Le vendredi trois septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Crévoux, dûment convoqué par le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Etaient présents (9) : Stéphane SCARAFAGIO, Marie-Emmanuelle MARGARON, Nina LAPIERRE, Françoise PONS, Alain BARTHELEMY, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Yves LAGRANGE, Denise CLOT.

Etaient absents et excusés (2) :

- Ayant donné pouvoir (2) : Isabelle RECOTILLET (pouvoir donné à Nina LAPIERRE), Jean-Claude PASCAL (pouvoir donné à Stéphane SCARAFAGIO)
- N'ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (9+2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Françoise PONS.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Il propose l'ajout de la délibération suivante :

- Finances locales – Demande d'aides publiques au titre de la mesure 4.3.3 du Programme de Développement Rural de la Région Sud PACA (amélioration de la desserte des massifs forestiers – dispositif du FEADER) pour la réfection généralisée de la route forestière des Fours (et travaux annexes).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 1^{er} juillet 2021.

Objet : N° 27 – Finances locales - Tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix pour (9+2 pouvoirs) , 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2021-2022 comme suit :

	½ journée	journée	Semaine (6 jours)
SKIS FOND ADULTES			
équipement complet	8,50 €	12,00 €	60,00 €
skis	6,00 €	7,50 €	37,50 €
chaussures	5,00 €	7,00 €	27,50 €
SKIS FOND ENFANT			
équipement complet	7,50 €	9,00 €	45,00 €
skis	5,50 €	6,00 €	30,00 €
chaussures	3,50 €	4,00 €	20,00 €
SKIS SKATING ADULTES			
équipement complet	11,00 €	16,00 €	87,00 €
skis	7,50 €	10,50 €	/
chaussures	5,00 €	7,00 €	/
SKIS SKATING ENFANTS			
équipement complet	9,00 €	13,00 €	70,00 €
skis	6,00€	8,50 €	
chaussures	3,50 €	4,00 €	
RAQUETTES	4,50 €	7,00 €	/
LUGE	2,50 €	/	/

Location collectivités et écoles :

Equipement complet enfant ½ journée classique : 6,00 € // ½ journée skating : 8.00€

Equipement complet enfant journée classique : 7.5,00 € // journée skating : 9.00€

Equipement complet adulte journée classique: 8,00 € // journée skating : 11.00€

Location groupe (à partir de 10 personnes) :

Proposition sur devis, remise de 10 % sur le tarif journée uniquement.

Objet : N° 28 – Finances locales - Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix pour (9+2 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter les tarifs pour la saison 2021-2022 comme suit :

Intitulé du titre	Catégorie	
Nordic Pass National Adulte (+16 ans) Après le 15/11/21	210,00 €	
Nordic Pass National Adulte Primeur (+16 ans) Du 01/10/21 au 15/11/21	180,00 €	
Nordic Pass National Jeune (6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass) Après le 15/11/21	75,00 €	
Nordic Pass National Jeune Primeur Jeune (6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass) Du 01/10/21 au 15/11/21	65,00 €	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur. Du 01/10/21 au 15/11/21	109,00 €	
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte - 2 personnes et plus)	36,00 €	
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	58,00 €	
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	48,00€/pers	
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune – 2 personnes et plus)	25,00€/pers	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (journée)	3 €	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (semaine)	12 €	

Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)	35 €	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)	5 €	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)	20 €	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – Famille (journée)	6 €	
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – Famille (semaine)	24 €	
<i>Titres à validité locale</i>		
Nordic Pass Saison Site Adulte	83,00 €	
Nordic Pass Saison Site Adulte Primeur (vendu avant le 15/11)	64,00 €	
Nordic Pass Journée Adulte	12,00 €	
Nordic Pass Journée Jeune	6,00 €	
Nordic Pass 3 heures Adulte	9,50 €	
Nordic Pass 3 heures Jeune	5,00 €	
Nordic Pass Journée Duo (2 adultes)	19,50 €	
Nordic Pass Journée Tribu (10 personnes minimum) (Tarif par personne)	8,00 €	
Nordic Pass 2 jours consécutifs Adulte	19,50 €	
Nordic Pass 2 jours consécutifs Jeune (création de tarif)	10,00 €	
Nordic Pass Journée Marcheur	3,00 €	
Nordic Pass Semaine Marcheur	12,00 €	
Nordic Pass Saison Marcheur	35,00 €	
Cartes RFID	1,00 €	

Tarif Jeune de 10 à 16 ans.

Tarif Adulte à partir de 16 ans.

L'association s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15 €/jeune.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique).

- les scolaires hors département : redevance tarif plein + gratuité pour 2 accompagnants/10 enfants.

- les séniors de plus de 75 ans.

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).

- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud.

- les moniteurs ski de fond : gratuité du Pass domaine.

- Pas de gratuité pour les moniteurs d'alpin.

Objet : N°29– Fonction publique – Avancement de grade – Fixation des taux de promotion

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité (9+2 pouvoirs), décide de retenir le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	Clause de sauvegarde
<i>Adjoint Administratif territorial</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe</i>	100 %	OUI

Objet : N°30 – Fonction publique – Création d'emploi – Avancement de grade Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la Commune de Crévoux,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en raison de l'admission à l'examen professionnel d'accès audit grade, de l'Adjoint Administratif territorial,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (9+2 pouvoirs), le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Objet : N°31 - Fonction publique - Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de leur mission, le personnel communal des services techniques et administratifs sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Cette délibération permet de poser le cadre légal de la gestion de ces heures qui peuvent être soit rattrapées soit indemnisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9+2 pouvoirs), le conseil municipal approuve la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Objet : N°32 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget Principal – N°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix pour (9+2 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstention, a décidé de voter le virement de crédit suivant :

Crédits à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2138/ 85	Autres constructions	4 000,00
Total		4 000,00

Crédits à réduire		
Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 99	Frais d'études	4 000,00
Total		4 000,00

Objet : N°33 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget Annexe Ski de fond – N°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix pour (9+2 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstention, a décidé de voter le crédit supplémentaire suivant :

DEPENSES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 658	Charges diverses de gestion courante	13 000,00	
Total		13 000,00	

RECETTES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70/708	Produits des activités annexes	13 000,00	
Total		13 000,00	

Objet : N°34 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget Principal – N°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix pour (9+2 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstention, a décidé de voter le crédit supplémentaire suivant :

DEPENSES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
014 / 739211	Attribution de compensation	6 000,00	
Total		6 000,00	

RECETTES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70/7022	Coupe de bois	6 000,00	
Total		6 000,00	

Objet : N° 35 – Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé lors de la séance du 07 juillet 2021, pour la reprise de « l'organisation et de la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire » en lieu et place de l'Association Pays SUD. Cette modification de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour (9+2 pouvoirs), 0 voix contre, et 0 abstention : approuve la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Ponçon comme suit :

- B/ COMPETENCES FACULTATIVES
 - 9 - CULTURE

Modification de la compétence facultative suivante :

« Organisation et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire, et de toutes missions visant à l'obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique encadré par les préconisations du ministère de la Culture »

Objet : N° 36– Finances locales- Demande d'aides publiques au titre de la mesure 4.3.3 du Programme de Développement Rural de la Région Sud PACA (amélioration de la desserte des massifs forestiers – dispositif du FEADER) pour la réfection généralisée de la route forestière des Fours (et travaux annexes).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet en objet qui porte sur :

- La rénovation de la route forestière des Fours sur une longueur totale d'environ 2,3 km. (dont déforestage des accotements, reprofilage et empierrement ponctuel de la chaussée, création de places de dépôt des bois et places de retournement, création de fossés et passages d'eau, signalétique) ;

- Le remplacement du platelage et des rambardes bois du pont de Praveyral ;
- La création de pistes de débardage complémentaires dans les parcelles n° 1, 3, 5, 11, 12, 13 pour une longueur totale d'environ 2,5 km. ;
- Le reprofilage à la niveleuse et compactage sur des tronçons de la route forestière de Praveyral, sur une longueur cumulée d'environ 2 km. ;
- Le débroussaillage mécanique des accotements et l'élagage des arbres de bordure sur la route forestière de Praveyral, sur une longueur de 3,1 km.

Ces travaux figurent dans le plan d'action du « Schéma d'amélioration de la desserte forestière Moyenne Durance » et sont donc susceptibles d'être subventionnés à 80%.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 148 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) soit un autofinancement de la commune de 29 600 € HT. (si subvention de 80%).

Les travaux seraient réalisés en 2022-2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (8+2 pouvoirs), 0 voix contre et 1 abstention (Erwan FAURE), approuve le projet qui lui a été présenté, sollicite l'attribution de la subvention PDRR dans le cadre du programme FEADER cofinancé par l'Europe, l'Etat et la Région Sud PACA, s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération.

Questions diverses :

Antenne relais Free mobile : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 1er octobre 2020, publié au journal officiel du 8 octobre 2020, portant objet "définition d'une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour les années 2020" fait notamment état de l'allocation d'un site mobile multi-opérateurs pour la commune des Orres, à destination de couvrir la voie d'accès et l'entrée du Grand Vallon. L'opérateur désigné pour cette opération est Free Mobile. A compter du 1° octobre 2020, l'opérateur a un délai maximal de 2 ans pour construire et rendre opérationnel le site. L'équipe projet départementale en charge d'assister l'opérateur pour réaliser la mission qui lui est confié, a identifié le site d'arrivée du téléporté du pré de l'étoile comme susceptible d'assurer la couverture de la zone ciblée sur la commune des Orres.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a été mis au courant de cette démarche que très récemment et qu'il a rencontré M. RICHARD, représentant de l'Etat, et M. le Maire des Orres pour faire le point sur ce sujet.

Il informe le conseil qu'il n'a pas donné son accord pour l'instant car plusieurs points sont à éclaircir. En effet, à l'heure actuelle le transformateur électrique nécessaire à l'alimentation de cette antenne relais est celui des téléskis et est vieux et sous dimensionné donc il y a un risque de défaillance et de panne ce qui n'est pas envisageable car cela paralyserait l'ensemble du domaine alpin.

De plus, rien ne prouve que cette antenne serait bénéfique pour le réseau téléphonique de la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé à M. RICHARD le remplacement du transformateur électrique à leur frais afin mettre la puissance nécessaire mais également de fournir des éléments techniques concernant la couverture mobile pour la commune.

Une rencontre aura lieu prochainement avec les instances concernées pour faire le point sur ces éléments.

Syme 05 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a signé la convention avec le Syme 05 concernant l'enfouissement des lignes électriques au niveau du Chef-lieu. Les travaux débuteront dans l'automne.

Route du Parpaillon : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu cette semaine avec les représentants du Département ainsi que Marie MARGARON et Laurent PASCAL concernant les travaux de réfection de la voirie de la route du Parpaillon.

Cette réunion a permis de faire le point sur les travaux qui vont débuter mi-septembre pour une enveloppe de 300 000 € financés par le Département.

Il a été convenu de concasser les 3 premiers kilomètres de la route. La route sera donc fermée courant septembre de 8h00 à 17h00. Monsieur le Maire indique que nous sommes en attente de l'arrêté de fermeture du Département pour avoir les dates précises mais informe d'ores et déjà que les troupeaux devront descendre des pâturages avant le 20 septembre et que les chasseurs devront s'organiser en conséquence.